



Département de la SEINE-
MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice
29

Nombre de présents
23

Nombre de pouvoirs
6

Nombre de votants
29

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-cinq mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; COMOR ; MARTIN ; HEQUET ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LELEU donne pouvoir à M. COUILLARD ; Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme MARECHAL donne pouvoir à Mme MARCOTTE ; M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Lysiane MACÉ



2023.24 – Foncier : Vente des parcelles AI 11 et AC 12 situées 24 Chemin du Château au bailleur social LOGÉAL IMMOBILIÈRE

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 5 janvier 1988 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans pour la location de l'ensemble de la propriété du Château du Bois Bagnères à la SA d'HLM et d'aménagement de Haute-Normandie,

VU le bail signé le 26 avril 1991 par la Commune de Bonsecours et le 30 avril 1991 par la SA d'HLM et d'aménagement de Haute-Normandie devant Maître YSNEL, Notaire à Darnétal,

CONSIDÉRANT que LOGEAL IMMOBILIERE souhaite rompre le bail emphytéotique qui la lie à la Commune de Bonsecours et acquérir la pleine propriété des constructions et des terrains d'assiette,

CONSIDÉRANT que le bail emphytéotique pourra dès lors être rompu moyennant le versement par l'emphytéote du montant des droits réels revenant au bailleur,

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation des domaines a estimé la valeur des indemnités à verser par l'emphytéote à 1 103 000€,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDÉRANT que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente,

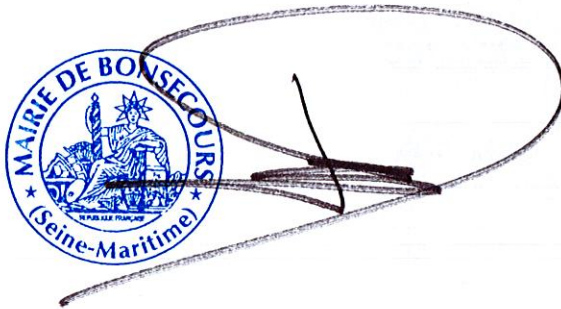
Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées AC 11 et AC 12 et des îlots situés 24 chemin du Château à LOGEAL IMMOBILIERE au prix de vente de 1 103 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti sur les parcelles AC 11 et AC 12 à LOGEAL IMMOBILIERE en contrepartie du versement par l'emphytéote du montant des droits réels revenant au bailleur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces s'y rapportant. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 02 juin 2023

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230602-2023-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation